



Accueil périscolaire :

- Règlement
- Charte savoir-vivre et du respect mutuel
- Dossier d'inscription
- Fiche d'inscription

RÈGLEMENT INTERIEUR

Réactualisé suite à la délibération du 11 décembre 2017

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DAMPRICHARD

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire organisés par la Commune de DAMPRICHARD.

L'accueil périscolaire se déroule à la salle de la Cure, 12 Place du 3^{ème} R.T.A. Il peut occasionnellement se déplacer dans la cour de l'école primaire. Il est confié à un ou deux animateurs (trices) spécifiquement affecté(e)s à cette activité par la Commune de DAMPRICHARD.

Ce service s'adresse en priorité aux enfants de 6 à 11 ans scolarisés à l'école primaire de la Commune. La commission périscolaire se réserve le droit d'accepter les enfants de 3, 4 et 5 ans scolarisés à l'école maternelle afin de garantir le bon fonctionnement du périscolaire. En priorité, seront accueillis les enfants scolarisés à l'école maternelle si 1 frère ou 1 sœur scolarisés à l'école primaire sont inscrits au périscolaire. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Les enfants accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée, doivent être obligatoirement confiés à l'animatrice à l'intérieur du périscolaire.

Pour les enfants des écoles primaire et maternelle, les trajets entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire se feront à pied, encadrés par l'animateur(trice) de l'accueil périscolaire.

Le périscolaire est géré par la Commune. Il est encadré par du personnel territorial formé. (Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par la Commune.)

Article 2 : Inscriptions

L'inscription au périscolaire nécessite un dossier administratif, remis par le secrétariat de mairie.

Ce dossier devra être retourné **complet** et **dûment rempli** à la mairie, accompagné des pièces à joindre obligatoirement :

- un dossier d'inscription par famille,
- une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile,
- les photocopies du livret de famille,
- les photocopies des pages vaccination du carnet de santé.

Les coordonnées complètes de la famille, l'état de vaccinations de l'enfant et de ses antécédents médicaux sont obligatoires. A défaut, l'accès au périscolaire sera refusé.

Une inscription pourra être prise en cours d'année.

Article 3 : Priorité

En fonction des places disponibles (25 enfants maximum par jour et par tranche horaire), un ordre de priorité sera établi selon le modèle suivant :

1. élèves inscrits à l'année
2. élèves inscrits pour un mois
3. élèves inscrits pour une semaine
4. élèves inscrits pour un jour précis (occasionnel)

Au cas où le nombre maximum d'élèves serait atteint, dans une tranche horaire, les inscriptions ponctuelles pourront être refusées.

Article 4 : Fonctionnement

Après inscription au secrétariat de mairie avec dépôt du dossier administratif complet, il sera possible de réserver une place pour des jours fixes et/ou de faire des inscriptions ponctuelles, en retournant la fiche d'inscription disponible auprès de l'animateur(trice).

Pour une réservation ponctuelle, avec repas, l'inscription devra être signalée 48 h à l'avance auprès de l'animatrice.

Pour une réservation ponctuelle, sans repas, l'inscription devra être signalée 24 h à l'avance auprès de l'animatrice.

Pour une inscription pour le lundi matin, réserver le jeudi **précédent** avant 12 heures.

Pour une réservation avec un repas, en cas d'absence non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la commune s'autorise à facturer les heures réservées et le repas.

Pour une réservation sans repas, en cas d'absence non décommandée 24 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la Commune s'autorise à facturer les heures réservées.

L'animatrice tiendra à jour un registre des présences, à disposition des parents pour contrôle.

Tous changements sur la fiche d'inscription mensuelle, ou nouvelles demandes se feront uniquement par téléphone au 06.30.61.09.15. Sans confirmation de l'animatrice, la requête ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Jours et Horaires d'accueil du périscolaire

Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de **06h45** à **08h30**
- le midi de **11h45** à **13h30**
- le soir de **16h15** à **18h00**.

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionnera uniquement pour les enfants déjà inscrits ce jour-là, et aux horaires normalement définis.

Article 6 : Restauration Scolaire

Si les parents souhaitent que leur enfant déjeune au périscolaire, une fiche d'inscription sera remplie et remise au responsable du périscolaire avant la date indiquée sur le document.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire occasionnellement, les familles informeront les animateurs, de l'inscription de leur enfant, **48h à l'avance, avant 12 h** au plus tard :

- le lundi matin **avant 12h** pour le jeudi midi,
- le mardi matin **avant 12h** pour le vendredi midi,
- le jeudi matin **avant 12h** pour le lundi midi,
- le vendredi matin **avant 12h** pour le mardi midi.

Pour les enfants inscrits, **toute absence injustifiée 48h à l'avance avant 12h** (jours ouvrables du périscolaire) **entraînera la facturation du repas prévu.**

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les collations servies aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Dans ce cas, l'enfant sera autorisé à apporter son repas. (Fournir un certificat médical)

Article 7 : Responsabilité et Assurances

1. **Le responsable légal doit accompagner et reprendre l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où l'animateur(trice) notera sa présence.** Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Aucun enfant ne pourra quitter l'enceinte du périscolaire non accompagné d'une des personnes majeures dûment désignées dans le dossier d'inscription. Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Aux rentrées des classes à 8h35 et 13h30 pour l'école maternelle et 8h30 et 13h35 pour l'école primaire, les enfants sont conduits à l'école sous la responsabilité de la Commune qui assure leur surveillance.

Aux sorties des classes de 11h50 et 15h30 pour l'école maternelle et 11h45 et 15h35 pour l'école primaire, les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil du périscolaire sous la responsabilité de la Commune qui assure leur surveillance.

2. **Le périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci.** Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité (légale) est engagée lorsque leur(s) enfant(s) est laissé seul(s) devant l'entrée du périscolaire.

3. **En cas de vol, de perte et de dégradation d'objet personnel, la commune décline toute responsabilité.**

4. **Assurance communale :**

La Commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

En cas de problème de santé d'un enfant, la Commune de DAMPRICHARD s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. **Les parents sont donc priés de prévenir la Mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.**

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

5. Assurance parentale :

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 8 : Participation financière

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés avant chaque année scolaire. Les prix des repas peuvent être modifiés en cours d'année scolaire.

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée comme suit :

Matin : de 06h45 à 07h30 : 1.75 € (L'enfant peut apporter une collation le matin)
de 07h30 à 08h30 : 2.28 €

Midi : sans repas : de 11h45 à 12h30 : 1.75 €
de 12h30 à 13h30 : 2.28 €

avec repas : de 11h45 à 13h30 : 7.88 €

Soir : de 16h15 à 17h15 : 3.93 € avec goûter
de 17h15 à 18h00 : 1.75 €

La facturation tiendra compte :

- des horaires mentionnés sur la fiche d'inscription (sauf absence justifiée et préalablement signalée à l'animateur(trice),
- des dépassements d'horaires constatés par rapport à cette inscription préalable.

Un titre de paiement sera établi par la Commune de DAMPRICHARD au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement, après chaque fin de mois.

Le règlement devra être effectué par :

- 1) **Prélèvement automatique bancaire** (formulaire à remplir dans le dossier d'inscription)
- 2) **Carte bancaire** à la Trésorerie de Maiche ou par internet en vous connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr
- 3) **Virement bancaire** : Banque de France Montbéliard (voir RIB sur facture)
- 4) **Chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public
- 5) **En numéraire** à la Trésorerie de Maiche

Le non-paiement des sommes dues entraîne l'exclusion des enfants des familles concernées jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Pour un montant à facturer inférieur à 15 euros un seul titre (facture) sera établi en fin d'année scolaire d'un montant de 15.00 euros (seuil minimum de recouvrement).

La Commune n'a pas signé de convention avec la CAF ou d'autres organismes.

Article 9 : Respect

Les enfants devront observer les consignes données par l'animateur(trice) pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles. Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service d'accueil périscolaire.

Toute sanction prise à l'encontre de la famille sera décidée par la commission périscolaire présidée par Monsieur le Maire, ou siègent des membres du Conseil Municipal et des parents d'élèves.

Article 10 : Radiation

L'enfant pourra être radié :

- en cas de non-paiements répétés dans les délais impartis.
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel.

- en cas de repas non décommandés ou d'absence non signalée pour le périscolaire, comme prévue dans l'article 4 de ce règlement, et cela de façon répétée.
Un premier avertissement sera adressé à la famille et en cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 11 : Précautions sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et ou le soir à la maison.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales. (Pompiers : 18, Samu : 15)

Dans les cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire. Est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin traitant et les services de la Commune de DAMPRICHARD.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

A Damprichard, le 12 décembre 2017



Le Maire,

Anthony MERIQUE

RESTAURATION SCOLAIRE de la COMMUNE DE DAMPRICHARD

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1. Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur **sécurité**, y compris pendant leur transport, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi,
- Leur **hygiène**, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas,
- Leur **éducation alimentaire**,
- **L'écoute de leurs besoins et souhaits**, en leur donnant l'occasion de s'exprimer,
- Le respect de la **discipline**.

2. Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

a. Avant le repas :

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans la salle.
- Aller aux toilettes pour se laver les mains.
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

b. Pendant le repas :

- Bien se tenir à table.
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades.
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif.
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir.
- Ne pas crier.
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un animateur.
- Respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades.
- Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

c. Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs.
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les animateurs le demandent.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).

COMMUNE DE DAMPRICHARD
DOSSIER D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE 2017/2018

Date de réception du dossier le :

A retourner en mairie avant le 16 août 2017

Demande d'inscription à partir dupour l'enfant (s) :
--

Nom Prénom	Date de naissance	Classe à la rentrée 2017

REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE(S) L'ENFANT(S) :

N° Allocataire CAF (mention obligatoire)Besançon –
Montbéliard

Rayer la mention inutile

PÈRE * ou représentant légal (rayer la mention inutile)

NOMPrénom.....

Adresse

.....

TéléphonePortable.....

Profession

Coordonnées de l'employeur :

...

Téléphone employeur :

MÈRE * ou représentant légal (rayer la mention inutile)

NOMPrénom.....

Adresse

.....

TéléphonePortable.....

Profession

Coordonnées de l'employeur :

...

Téléphone employeur :

ADRESSE DE FACTURATION :

Nom – Prénom :

.....

Adresse :

.....

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT(S):

Nom Prénom	Allergies	Traitements	Autres	Vaccinations (1)
				BCG - DT POLIO - ROR
				BCG - DT POLIO - ROR
				BCG - DT POLIO - ROR

(1) Entourer les vaccins effectués

Médecin traitant de(s) l'enfant(s) :

NOM - Prénom

.....

Adresse

.....Téléphone.....

AUTORISATIONS

Personnes à contacter en cas d'urgence (autre que les parents) :

NOM - Prénom

.....

Adresse

.....

Téléphone

.....Portable.....

NOM - Prénom

.....

Adresse

.....

Téléphone

.....Portable.....

Personne majeure autorisé à reprendre l'enfant(s) (autre que les parents) :

NOM - Prénom

.....

Adresse

.....

Téléphone

.....Portable.....

Autorisation de publication de l'image de mon/mes enfant(s) :

- J'accepte que mon/mes enfant(s)..... soi(en)t pris en photo et puisse(nt) figurer dans quelconques revues (bulletin communal de DAMPRICHARD, journaux régionaux...)
- Je n'accepte pas que mon/mes enfant(s)..... soi(en)t pris en photo et puisse(nt) figurer dans quelconques revues (bulletin communal de DAMPRICHARD, journaux régionaux...)

Autorisation de déplacement :

- J'accepte que l'animateur(trice), dans le cadre des animations périscolaires, accompagne mon/mes enfant(s) du périscolaire à la salle polyvalente, à la maison des associations ou autre lieu, et vice-versa.

ASSURANCE EXTRASCOLAIRE

Nom de l'organisme : **Numéro**

d'adhérent :

AdresseTéléphone :

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Je souhaite inscrire mon/mes enfant(s) au périscolaire organisé par la commune de Damprichard selon les modalités suivantes :

NOM.....Prénom.....

NOM.....Prénom.....

NOM.....Prénom.....

Merci de cocher la case correspondante à votre choix et de remplir une fiche d'inscription par enfant.

<input type="checkbox"/> A l'année	<input type="checkbox"/> A la semaine
<input type="checkbox"/> Au mois	<input type="checkbox"/> Occasionnellement

<input type="checkbox"/> A l'année	<input type="checkbox"/> A la semaine
<input type="checkbox"/> Au mois	<input type="checkbox"/> Occasionnellement

<input type="checkbox"/> A l'année	<input type="checkbox"/> A la semaine
<input type="checkbox"/> Au mois	<input type="checkbox"/> Occasionnellement

ENGAGEMENT ET SIGNATURE(S)

Je soussigné(e)

- déclare avoir pris connaissance de la « charte du savoir-vivre et du respect mutuel »,
- déclare m'engager à respecter le règlement du périscolaire de DAMPRICHARD, dont un exemplaire m'a été remis,
- demande qu'en cas d'urgence, tous soins nécessaires à l'état de mon/mes enfant(s) lui(leur) soient donnés (Intervention chirurgicale, hospitalisation, ou autres),

Date :

Signature du père
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de la mère
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Fiche d'inscription

Remplir une fiche par enfant:

Nom de l'enfant : Prénom : Classe :

Inscription pour :

- Mois de (à remplir impérativement avant le 25 du mois pour le mois suivant)
- Semaine du du (à remplir avant le jeudi matin 12 h pour la semaine suivante)
- Jour (à remplir 48 h à l'avance)

suivant le tableau ci-dessous :

	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
Lundi Mardi Jeudi Vendredi																
Dates (à préciser)																
Matin																
6h45 -07h30																
07h30-08h30																
Midi																
11h45-13h30 avec repas																
11h45-12h30 sans repas																
12h30-13h30 sans repas																
Soir																
16h15-17h15 avec goûter																
17h15-18h00																

Cadre réservé à l'administration		
Quantité	Prix	Total
	1,75 €	
	2,28 €	
	7,88 €	
	1,75 €	
	2,28 €	
	3,93 €	
	1,75 €	
TOTAL		

IMPORTANT : En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible. Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance avant 12h00 sera facturé.

N° périscolaire : 06.30.61.09.15

Fait à Damprichard, le

Signatures des parents :

Mairie – 1 rue de la Mairie 25450 DAMPRICHARD